

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 JUIN 2022

Présents : MM. André-Luc MONTAGNIER, Laure SENMARTIN, Gérard GHIO, Alexia CASIER, Rémy MARTINEZ, Norbert SCHMIDT, Antony JAVEGNY, Christine CHARPENTIER, Laurence COSTESSEQUE, Maïda LALLEMENT, Xavier CHACON, Séverine. MARCORELLE, Anne Marie BEAUDOUVI, Jean Christophe MAESTRE, Christelle PERIE, Delphine BRUN

Procuration :

M. Pascal MORO donne procuration à Mme Alexia CASIER
M. Christopher TIOPISTA donne procuration à M. André Luc MONTAGNIER
Mme Pascale BORDAT donne procuration à
Mme Lola JACQUET donne procuration à Mme Maïda LALLEMENT
M. Eric LAMEGER donne procuration à Mme Delphine BRUN
M. Christopher MAS donne procuration à M. Rémy MARTINEZ

Absents : MM. Jean Luc CHARDON, Martine CADENA, Catherine LEBERT, Alexandra TERAL, Emeline BUIS VIET LINH

A l'unanimité, Mme Alexia CASIER a été désignée secrétaire de séance.
Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 19h00

M. le Maire informe l'assemblée du décès de Mme Maria Margarita UTHURBURU COMBA, ancienne élue municipale, survenu le 15 mai 2022 à l'âge de 72 ans.

Mme Maria Margarita UTHURBURU COMBA a été élue en avril 2015 suite à la démission de M. Christian LIGNON du groupe de l'opposition « Alternative et Renouveau ».

M. le Maire demande d'observer une minute de silence

Installation d'un conseiller municipal

M. André RUIZ, conseiller municipal de la liste Ensemble pour l'Avenir, a présenté, par lettre datée du 26 avril 2022 et reçue en mairie le 28 avril 2022, sa démission de son poste de conseiller municipal.

Par application de l'article L 270 du Code électoral, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal, le candidat suivant sur la liste « Ensemble pour l'Avenir » est Monsieur Jean-Luc CHARDON qui est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal et invité à siéger au sein du conseil municipal.

M. le Maire explique que M. Jean Luc CHARDON ne peut malheureusement pas être présent aujourd'hui, tenu par des obligations professionnelles prises antérieurement auxquelles il ne peut déroger.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour comme suit :

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM
Maire	M.	MONTAGNIER André-Luc
Premier adjoint	M.	MORO Pascal
2 ^{ème} adjoint	Mme	SENMARTIN Laure
3 ^{ème} adjoint	M.	GHIO Gérard
4 ^{ème} adjoint	Mme	CASIER Alexia
5 ^{ème} adjoint	M.	MARTINEZ Rémy
6 ^{ème} adjoint	Mme	JACQUET Lola
7 ^{ème} adjoint	M.	SCHMIDT Norbert
Conseiller municipal	M.	JAVEGNY Antony
Conseillère municipale	Mme	CHARPENTIER Christine
Conseillère municipale	Mme	PERIE Christelle
Conseillère municipale	Mme	BORDAT Pascale

Conseiller municipal	M.	LAMEGER Éric
Conseiller municipal	M.	MAS Christophe
Conseillère municipale	Mme	COSTESSEQUE Laurence
Conseiller municipal	M.	MAESTRE Jean-Christophe
Conseillère municipale	Mme	BRUN Delphine
Conseillère municipale	Mme	MARCORELLE Séverine
Conseillère municipale	Mme	BUI VIET LINH Emeline
Conseiller municipal	M.	CHACON Xavier
Conseillère municipale	Mme	LALLEMENT Maïda
Conseillère municipale	Mme	CADENA Martine
Conseillère municipale	Mme	TERAL Alexandra
Conseillère municipale	Mme	BEAUDOUVI Anne Marie
Conseillère municipale	Mme	LEBERT Catherine
Conseiller municipal	M.	TIOPISTA Christopher
Conseiller municipal	M.	CHARDON Jean Luc

QUESTION 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

L'assemblée a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du mardi 26 avril 2022.

VOTANTS : 22 – A l'unanimité

POUR : 22

QUESTION 2 : Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte des décisions n° 2022-20 à 2022-29 et des déclarations d'intention d'aliéner n° 2022/0056 à 2022/0077 qui sont parvenues en mairie du 1^{er} avril au 30 avril 2022 et de la renonciation du droit de préemption pour ces biens.

- **DECISION DU MAIRE N° 2022-20 : Tarifs Médiathèque**
Il a été décidé de voter les tarifs de la médiathèque comme suit :
 - DVD ou BLUE RAY non rendus ou endommagés : 40 €
 - Vente d'ouvrage issus de désherbage et dons publics :
 - Livre de poche : 1 €
 - Livre jeunesse : 1 €
 - Autre document : 2 €
- **DECISION DU MAIRE N° 2022-21 : Tarifs des droits de place d'occupation temporaire et précaire du domaine public**

	Terrasse	Terrasse
FLEURY VILLAGE		
Redevance annuelle prix au m ²	18,90 €	23,10 €
SAINT PIERRE LA MER		
Zone 1* (1) redevance annuelle prix au m ²	28,35 €	34,65 €
Zone 2*(1) redevance annuelle prix au rn ²	15,75 €	18,90 €
Extension occasionnelle de terrasse au droit des	78,00 €	
Prêt de tables et de chaises *(2)	78,00 €	
LES CABANES		
Redevance annuelle prix au m ²	15,75 €	18,90 €

- **DECISION DU MAIRE N° 2022-22 : Régie de recettes pour la perception des redevances des activités culturelles, sportives et associatives**
Augmentation de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver.
Fonds de caisse à disposition du régisseur
- **DECISION DU MAIRE N° 2022-23 : Tarif vente de gobelets sérigraphés « Foire aux Beaux vins »** Gobelet réutilisable sérigraphié : 2 €

- **DECISION DU MAIRE N° 2022-24 : Tarifs d'occupation du domaine public pour les animations et festivités (rues en fête, festejada...)**

Associations qui servent des repas et installent des tables et chaises par stand et par soir	50,00 €
Associations par stand (sans tables et chaises) et par soir	25,00 €
Commerçants par stand et par soir	50,00 €
Viticulteurs par soir	50,00 €

- **DECISION DU MAIRE N° 2022-25 : Exercice du droit de préemption**

Il a été décidé d'exercer le droit de préemption urbain pour l'acquisition des biens cadastrés DY n°116, 119, 145, 167, et 169, situés rue Victor Hugo à Fleury d'Aude moyennant le prix de 520.000 € dont inclus 20 900€ de mobilier et 25 000€ de commission pour la réalisation de la « maison de santé ».

- **DECISION DU MAIRE N°2022-26 : Contrat de prêt auprès du Crédit Agricole**

Il a été décidé de réaliser un emprunt auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Montant : 500 000 €

Taux d'intérêt annuel 1,73%

Taux effectif global : 1,75%

Durée : 144 mois

Périodicité : annuelle

Frais de dossier : 750 €

- **DECISION DU MAIRE N° 2022-27 : Autorisation d'ester en justice**

Il a été décidé de défendre les intérêts de la commune contre Mme Bérange CARLOS et de confier à la SCP CGCB & Associé, la charge de représenter la commune dans ce contentieux.

- **DECISION DU MAIRE N° 2022-28 : Tarifs d'inscription du triathlon des Cabanes de Fleury du 20 août 2022**

Les tarifs pour les inscriptions aux différentes distances du triathlon des Cabanes sont fixés comme suit :

✓ Distance pour les 6 à 13 ans : 5 €

✓ Distance XS : 20 €

✓ Distance S : 30 €

✓ Relais S : 45 €

- **DECISION DU MAIRE N° 2022-29 : Contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne**

Il a été décidé de réaliser un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

Montant : 250 000 €

Taux effectif global : 1.73%

Taux d'intérêt fixe : 1.70%

Durée : 180

Périodicité : annuelle

Frais de dossier : 500 €

QUESTION 3 : Retrait de la délibération n° 40-2022 du conseil municipal du 31 mars 2022 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Lors du conseil municipal du 31 mars 2022, la délibération 40-2022 avait été votée par l'assemblée pour consentir au maire de nouvelles délégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi actualisant le point 30° relatif à l'admission en non-valeur des titres de recettes, le comptable public avait demandé à la municipalité de prendre en compte cette actualisation pour faciliter les opérations liées aux créances irrécouvrables.

Le service du contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Narbonne a demandé par courrier en date du 18 mai 2022 de procéder au retrait de cette délibération n° 40-2022 car elle était entachée d'illégalité, au motif que le point 30 ne détermine pas les limites ou conditions d'exercice de la délégation donnée.

En effet, si la loi dite 3 DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) a été publiée au Journal Officiel du 22 février 2022, le décret d'application de cette loi n'est toujours pas paru.

Il convient donc de retirer cette délibération en attendant le décret d'application relatif au point 30.

La délibération 103-2021 du 25 novembre 2021, étant la dernière délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal, continue donc de courir.

VOTANTS : 22 – A l'unanimité
POUR : 22

QUESTION 4 : Commission d'Appel d'Offres – Désignation d'un nouveau membre

Suite à la démission de M. André RUIZ de la liste Ensemble pour l'Avenir, de son poste de conseiller municipal en date du 26 avril 2022, il convient de procéder à son remplacement en tant que membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Il convient donc de désigner M. Jean Luc CHARDON de la liste Ensemble pour l'Avenir, comme membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

La composition de la Commission d'Appel d'Offre est arrêtée comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Lola JACQUET	Maïda LALLEMENT
Gérard GHIO	Laure SENMARTIN
Remy MARTINEZ	Christelle PERIE
Christophe MAS	Anne Marie BEAUDOUVI
Alexandra TERAL	Jean Luc CHARDON

VOTANTS : 22 – A l'unanimité
POUR : 22

QUESTION 5 : Commission de Délégation de Service Public – Désignation d'un nouveau membre

Suite à la démission de M. André RUIZ de la liste Ensemble pour l'Avenir, de son poste de conseiller municipal en date du 26 avril 2022, il convient de procéder à son remplacement en tant que membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public.

Il convient donc de désigner M. Jean Luc CHARDON de la liste Ensemble pour l'Avenir, comme membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public

La composition de la Commission de Délégation de Service Public est arrêtée comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Lola JACQUET	Maïda LALLEMENT
Gérard GHIO	Norbert SCHMIDT
Remy MARTINEZ	Delphine BRUN
Christophe MAS	Laure SENMARTIN
Martine CADENA	Jean Luc CHARDON

VOTANTS : 22 – A l'unanimité
POUR : 22

QUESTION 6 : Cession d'un terrain communal cadastré section EE n° 194 pour partie au profit de HELENIS GROUPE GGL

Par délibération n° 98-2021 du 16 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un appel à projet pour la désignation d'un promoteur immobilier pour la construction d'un programme mixte de logements sur une partie de la parcelle cadastrée section EE n° 194 du domaine privé de la commune lieudit « cros du pountil ».

Au terme de la procédure d'appel à projets, la municipalité a retenu HELENIS GROUPE GGL pour la construction d'un programme de logements sur l'ensemble du foncier considéré.

Un accord est intervenu avec HELENIS GROUPE GCL pour une cession au prix de 700 000 € net vendeur.

Le projet présenté par HELENIS GROUPE GGL pour la réalisation est un ensemble immobilier comprenant 62 logements dont un collectif de 52 logements (logements avec accession à la propriété et logements sociaux) et 10 villas en accession abordable.

D. BRUN demande aux élus si le prix de vente à 93€/m², leur semble cohérent ? Vu le prix de l'immobilier en ce moment et de plus c'est le dernier terrain sur Fleury. C'est assez choquant le prix !

R. MARTINEZ répond que l'avis de France Domaine l'annonce à 300 000 € alors que les offres reçues sont bien en dessous. Donc c'est presque une aubaine de le vendre à ce prix-là, il est quand même vendu 400 000 € de plus que l'avis des domaines. Vous avez le droit de penser que nous avons mal vendu et vous pouvez vous prétendre meilleur vendeur

D. BRUN réplique qu'elle ne juge pas, elle pose la question, elle trouve que l'équilibre financier est lourd de charges par rapport à la route qui est contournant qui devait être faite, les terrains devaient être plus ou moins bas.

M. le Maire explique qu'il y a un équilibre financier sur projet avec un cahier de charges très strict et 60 logements pour les gens de Fleury

AM. BEAUDOUVI précise que lors de la création de la Zac du Moulin, les aménageurs proposaient entre 25 € et 30 €/m².

JC. MAESTRE souhaite savoir si les prix pour les primo-accédant ont été plafonnés ?

R. MARTINEZ affirme que les prix ont bien été plafonnés.

La municipalité a vendu le terrain au groupe GGL qui s'occupe de la partie privée et un bailleur social pour le social qui se chargera de vendre et il se chargera de vendre et la municipalité à négocier avec lui pour faire en sorte que les jeunes Pérignonnais puissent y trouver leur place et l'accessibilité au primo-accédant. Et d'ailleurs, ce bailleur a tout intérêt à le faire le plafonnement.

M. Le Maire rappelle que la municipalité est soumise à la loi SRU qui impose la création de 400 logements sociaux. Aujourd'hui, on devrait payer 250 000 € de pénalité et on ne paye rien car il faut justifier à l'Etat qu'on cherche des solutions.

VOTANTS : 21 – A la majorité

POUR : 18

CONTRE : 3 (C. PERIE – D. BRUN – E. LAMEGER)

ABSTENTION : 1 (JC. MAESTRE)

QUESTION 7 : Vente de gré à gré dite amiable de l'immeuble cadastré section EA n° 216 situé « 4, impasse de la Tour » à Fleury d'Aude

La commune est propriétaire d'un immeuble cadastré section EA n° 216 pour l'avoir acquis par le biais d'une procédure de bien sans maître.

Ce bien est situé au 4, impasse de la Tour à Fleury d'Aude dans le centre ancien. C'est un immeuble très vétuste sur une parcelle d'une contenance de 24 m², accolé sur 3 faces. Ancien bien à usage d'habitation en R+1+grenier sans cours ni garage, à l'angle d'une ruelle.

L'état intérieur est délabré et sans aucune commodité, nécessitant une rénovation complète.

Les travaux nécessaires à sa remise en état seraient très coûteux pour la commune.

La valeur vénale de l'immeuble à hauteur de 5 000 euros établie par la Direction Générale des Finances Publiques (pôle évaluation domaniale) en date du 13 décembre 2021,

Il est donc proposé de procéder à la vente de gré-à-gré, dite amiable de la propriété immobilière sise 4, impasse de la Tour à Fleury d'Aude (cadastrée section EA n° 216) et de fixer le prix de vente à partir de 15 000 euros hors frais de notaire.

VOTANTS : 22 – A l'unanimité

POUR : 22

QUESTION 8 : Vente de gré à gré dite amiable de l'immeuble cadastré section EA n° 189 situé « 5, impasse de la Tour » à Fleury d'Aude

La commune a intégré dans le domaine privé communal par le biais d'une procédure de bien sans maître, l'immeuble cadastré EA n°189.

Cet immeuble très vétuste d'une contenance de 22 m² accolé sur 3 faces en R+1+ grenier sans cours ni garage, dans le centre ancien du village. Etat intérieur totalement délabré et sans aucune commodité, nécessitant une réhabilitation complète.

Une vente de gré à gré dite amiable de l'immeuble a été approuvée par délibération n° 123-2020 du conseil municipal du 18 décembre 2020 en fixant le un délai de remise d'offres. Au vu du peu d'offre, les modalités de vente ont été modifiées et un nouveau délai fixé par délibération n° 46-2021 du conseil municipal du 25 mars 2021.

La valeur vénale de l'immeuble à hauteur de 6 000 euros établie par la Direction Générale des Finances Publiques (pôle évaluation domaniale) en date du 4 novembre 2020,

La commune a reçu une seule offre à 12 800 euros mais qui par la suite a fait l'objet d'un désistement

Il est donc proposé de valider cette vente de gré-à-gré dite amiable et de fixer le prix de vente à partir de 6 000 € hors frais de notaire.

VOTANTS : 22 – A l'unanimité

POUR : 22

QUESTION 9 : Vente de gré à gré dite amiable de l'immeuble cadastré section DZ n° 21 partie situé « 2, rue Jean Jaurès » à Fleury d'Aude

La Commune est propriétaire du bien immobilier cadastré DZ n° 21, situé au 2, rue Jean Jaurès abritant « l'Association des Jeunes Pérignonnais » ;

Cette association va prochainement déménager pour intégrer un bâtiment communal sis « 6, rue des Cayrols » à Fleury d'Aude ;

Pour permettre à la commune de disposer de ce bien immobilier, en vue d'une cession, il appartient au Conseil Municipal dans un premier temps, de se prononcer sur la désaffectation à l'usage de local associatif de ce bâtiment et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal ;

La valeur vénale de l'immeuble à hauteur de 190 000 euros établie par la Direction Générale des Finances Publiques (pôle évaluation domaniale) en date du 07 juin 2022,

Je vous propose donc de décider de la vente de gré-à-gré, dite amiable d'une partie de la propriété immobilière sise 2, rue Jean Jaurès à Fleury d'Aude, cadastrée section DZ n° 21 partie d'une superficie d'environ 621 m² qui sera déterminée après intervention du géomètre expert ;

Le prix de vente à partir de 200 000 euros (deux cent mille euros) hors frais de notaire.

La désignation de l'immeuble R+1 à vendre :

- Rez-de-chaussée d'une surface utile de 136,30 m² comprenant : Salle de réunion (46,24 m²) ; Salle d'animation (42,69 m²) ; Bureau salle d'étude (18,87 m²) ; Salle de télévision de 12,72 m² ; Toilettes hommes (5,04 m²) ; Toilettes Femmes (4,48 m²) ; Sas (6,26 m²)
- Etage d'une surface de 148,80 m² à aménager.

La vente est ouverte à tous projets de Maisons d'Assistances Maternelles (MAM), de cabinet vétérinaire ou de tous services à la population.

Les potentiels acquéreurs pourront visiter le bâtiment en prenant rendez-vous au service urbanisme.

Les candidats à l'acquisition devront rendre leurs offres sous plis cachetés à la Mairie de Fleury d'Aude 32, bd de la république 11560 Fleury d'Aude avant le 16 août 2022 à 12h00.

D. BRUN demande si cette vente n'a pas été un peu précipitée car il y a à peine 3 mois ce bien était destiné, selon la volonté des élus majoritaire, à devenir un Pôle Santé. Et pourquoi soudainement vous décider d'y installer une Maison d'Assistants Maternels (MAM), c'est vrai que c'est un service utile à la population, avez-vous des prétendants ?

M. le Maire répond qu'il a fait appel à projet, alors pourquoi pas une MAM, un vétérinaire serait une bonne chose, ou tout autre service qui pourrait être utile au village Ce bâtiment n'est pas en bon état, il coûterait trop cher à rénover et ne sert à rien car il n'est pas bien situé pour les services municipaux.

D. BRUN rétorque qu'il se trouve à l'entrée du village avec une visibilité certaine et encore une fois à 310 €/m². Elle souhaite, aussi savoir, si une gratuité du bâtiment aurait pu être envisageable pour les médecins désirant s'installer dans un pôle santé.

M. le Maire explique que la commune vient d'acquérir un nouveau bien de 1 800 m² pour créer un pôle santé, il n'est pas envisageable de garder tous les biens communaux. C'était une politique longtemps menée sur la commune, acquérir et garder des biens. Mais, il faut entretenir le patrimoine et ça coûte cher. La municipalité a dû se séparer, pour la somme de 5 000 €, de deux biens qui n'avaient pas été entretenus et qui se trouvaient dans un état lamentable.

AM. BEAUDOUVI fait remarquer le haut de cette maison n'a jamais été utilisé pour des raisons de sécurité.

M. le Maire précise que pour réhabiliter le rez-de-chaussée, la commune aurait dû dépenser plus de 250 000 € de travaux, sans compter toutes les mises aux normes de ce bâtiment, avec une accessibilité pour PMR (Personne à mobilité réduite) d'où l'estimation à 200 000 € de l'avis du Service des domaines pour ce bien qui lorsqu'on compare avec le bien de 250 m² avec 1 800 m² de terrain que la commune vient d'acquérir pour 520 000 € est une estimation logique et cohérente.

D. BRUN espère que tout a été pensé pour l'accessibilité pour les Personnes à mobilité réduite ainsi que pour la sécurité.

M. le Maire répond affirmativement en expliquant aussi que des architectes travaillent sur le projet.

VOTANTS : 21 – A la majorité

POUR : 18

CONTRE : 3 (C. PERIE – D. BRUN – E. LAMEGER)

ABSTENTION : 1 (JC. MAESTRE)

QUESTION 10 : Acquisition du terrain cadastré section DX n° 144 situé chemin des arbres blancs auprès de M. QUINTILLA Eric pour l'euro symbolique.

M. QUINTILLA Eric a obtenu un permis de construire pour la construction de deux maisons individuelles sur un terrain grévé par l'emplacement réservé n° 2 du Plan Local d'Urbanisme pour l'élargissement du chemin des Arbres Blancs.

Il convient d'acquérir la partie concernée cadastrée section DX n° 144 d'une superficie de 30 m².

M. QUINTILLA Eric propose de vendre ce bien à la commune à l'euro symbolique.

VOTANTS : 22 – A l'unanimité

POUR : 22

QUESTION 11 : Signature de la convention de partenariat entre les communes de Narbonne et de Fleury d'Aude portant sur l'organisation de deux feux d'artifices

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention de partenariat entre les communes de Narbonne et de Fleury d'Aude fixant les modalités et conditions d'organisation des feux d'artifices.

AM. BEAUDOUVI souhaite connaître le lieu de la zone de tir ?

M. le Maire indique qu'il sera tiré depuis la digue du Port.

VOTANTS : 22 – A l'unanimité

POUR : 22

QUESTION 12 : Création d'un Comité Social territorial local

La création d'un Comité Social Territorial entrera en vigueur lors des prochaines élections professionnelles le 8 décembre 2022 dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

Il remplacera le Comité Technique et le CHSCT à l'issue de ces prochaines élections professionnelles ;

Le nombre de représentants du personnel est lié au nombre d'agents électeurs :

Il convient donc aujourd'hui de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants (5)

VOTANTS : 22 – A l'unanimité

POUR : 22

QUESTION 13 : Prime d'été des agents non-titulaires

Il est proposé à l'assemblée d'arrêter la liste des ayants droit au complément de rémunération pour les agents non titulaires au titre de l'année 2022, précision étant faite qu'il s'agit d'agents sous contrat à durée indéterminée ou déterminée d'une durée égale au moins à 12 mois avec 6 mois de présence au 1^{er} juillet de l'année.

Quatre personnes sont concernées :

- **Mme DIDIER Martine**
- **Mme GHIO Marie-Paule**
- **M. MADERN Joël**
- **M. ROUJON Tom**

VOTANTS : 22 – A l'unanimité

POUR : 22

QUESTION 14 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Il convient aujourd'hui de renforcer le service des marchés publics par un agent supplémentaire en ouvrant dans la nomenclature des emplois :

- 1 poste à temps complet de rédacteur principal de 1^{er} classe

Il convient également suite :

1- Aux avancements de grade possible en 2022 d'ouvrir dans la nomenclature des emplois :

- 1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe

2- Aux départs à la retraite de 2 agents sur le dernier trimestre de l'année et de 3 au 1^{er} janvier 2023, d'ouvrir au tableau des effectifs :

- 5 postes à temps complet d'adjoint technique

3- De renforcer les équipes d'agents contractuels « saisonniers » en ouvrant au tableau des effectifs :

- De la commune :
 - 7 emplois de 1 mois « d'assistant temporaire de la Police municipale et surveillance de la voie publique » à temps complet
 - 9 emplois de 1 mois au grade « d'adjoint technique » à temps complet
 - 3 emplois de 1 mois « d'agent administratif » à temps complet
- De la régie des campings :
 - 3 emplois de 1 mois de technicien de surface au camping de Rive d'Aude à temps complet
 - 4 emplois de 1 mois de technicien de surface au camping de Pissevaches à temps complet

VOTANTS : 22 – A la majorité

POUR : 19 CONTRE : 3 (C. PERIE, D. BRUN, E. LAMEGER)

QUESTION 15 : Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade au titre de l'année 2022

L'assemblée a fixé les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade 2022 dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	25%
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	50%

VOTANTS : 22 – A l'unanimité

POUR : 22

QUESTION 16 : Délibération de principe pour le recrutement d'un Directeur de la régie de gestion des campings municipaux, du poney club, de la ferme pédagogique et de la bergerie.

Dans le cadre de la montée en gamme des infrastructures des campings et de la diversification des offres d'hébergement (résidentiel, emplacement nu, location de MH), il est nécessaire de renforcer nos effectifs et de recruter un directeur, cadre dirigeant, issu de la filière des établissements de plein air afin d'assurer notamment la mise en œuvre et le suivi de la relation clientèle mais aussi commerciale (développement du référencement et autres aspects promotionnels), et de superviser l'animation technique (travaux, entretien,...) de l'ensemble des infrastructures.

La rémunération de cette personne qui assurera les fonctions de Directeur sera fixée ultérieurement par le conseil municipal après avis du conseil d'exploitation conformément à l'article R. 2221-73 du CGCT.

C. PERIE souhaite savoir s'il s'agit d'un poste supplémentaire ?

M. le Maire répond qu'effectivement c'est un poste supplémentaire qui concerne la régie des campings qui, cette année, a fait l'objet d'une augmentation de 30 %. Cette augmentation est justifiée par un renforcement des ressources, au niveau du service de l'entretien et de la sécurité. De gros travaux vont être accomplis sur les 2 campings et la commune a vraiment besoin d'un directeur issu de la filière de l'hôtellerie de plein air.

C. PERIE demande ce que va devenir l'ancien directeur ?

M. le Maire explique que celui-ci sera responsable de la partie technique. Cette année, la commune a effectué pour 400 000 € des travaux sur la réfection des blocs sanitaires, il y a aussi l'achat de mobil home pour la location et une étude de réflexion des réseaux secs et humides pour un montant qui va dépasser le million d'euros d'investissement sur les campings ce qui justifie largement l'augmentation des tarifs.

AM. BEAUDOUVI fait remarquer que pour les campings prennent de l'essor et apporte une autre image, il faut à la tête des professionnels de la gestion de ce genre d'établissement qui puissent amener ainsi une clientèle supplémentaire. Elle ajoute aussi que s'il y a augmentation des tarifs en face les campeurs doivent trouver un service.

M. le Maire ajoute qu'il faut des personnes avec propositions fortes dans le cadre de l'aménagement et de la modernisation tout en les conservant leur authenticité. Les campings resteront municipaux mais seront modernisés et gérés par des gens du métier qui connaissent parfaitement les rouages de l'hôtellerie de plein air. L'augmentation des 30 % est justifiée et sera expliquée auprès des associations des campeurs. Les services seront plus qualitatifs et en plus grands nombres. La régie se gère seul donc les recettes de la régie ne peuvent pas revenir dans les caisses de la commune et l'inverse n'est pas possible non plus. Les recettes de la régie seront réinjectées dans la régie

AM. BEAUDOUVI souhaite que ne soit pas oublié la bergerie ni les animaux de l'Oustalet parce là, il y a beaucoup de travail à faire.

M. le Maire confirme et précise que le recrutement récent du personnel qui gère l'Oustalet est un professionnel du monde équin. On accélère la remise en forme de la ferme de l'Oustalet et peut être du centre équestre qui va ouvrir très prochainement. Avec l'étude écotouristique qui est menée depuis 2020 et qui a été acceptée, et qui va bientôt démarrer avec les financements qui seront validés.

VOTANTS : 21 – A l'unanimité

POUR : 21

ABSTENTION : 1 (JC. MAESTRE)

AM. BEAUDOUVI fait remarquer qu'elle a envoyé un mail à M. le Maire pour demander d'évoquer une question diverse sur la sécurité et les voisins vigilants en fin de conseil municipal. Elle informe également qu'un article dans le prochain magazine municipal sera consacré à ce problème.

Elle évoque l'incivilité grandissante que la population rencontre sur Saint-Pierre et cela malgré une saison estivale qui en est à son tout début. Elle soulève plusieurs points :

- La voie piétonne envahie par les trottinettes qui rendent la vie impossible ;
- La vitesse des voitures et des motos sur le boulevard ;
- Le stationnement anarchique ;
- Les déjections canines qui ne sont pas ramassées ;
- Les mégots de cigarettes sur la plage, la plage sans tabac n'est pas respectée ;
- La dégradation du lieu public au quotidien.

Je connais le système du voisin vigilant, je ne sais pas si ça peut fonctionner ici. Mais sur Saint-Pierre où résident des personnes à l'année et qui peuvent surveiller le voisinage qui peuvent donner de très

bon résultat. Il s'agit d'une démarche solidaire et partenariale entre les résidents et les référents désigné par le maire de la commune et les services de sécurité, SDIS, police municipale et gendarmerie. Les référents font remonter au service de l'Etat, les informations communiquées par les résidents et c'est la gendarmerie qui exécute ses missions. Et ce n'est en aucun cas aux résidents des quartiers de faire la loi. Il faut que tout le monde se porte vigilant sur son environnement contrairement à la population actuelle qui est très individualiste.

C'est une suggestion

***M. le Maire** répond qu'en ce qui concerne les trotinettes, des panneaux de signalisation vont être installés à l'entrée, sur les côtés et sur les voies piétonnes interdisant l'accès des véhicules à deux roues. Pour la vitesse, cela a été constaté plusieurs fois sur le boulevard des Embruns, avenue des Garrigues et le boulevard François Mitterrand à Fleury.*

Il a demandé à ce que des contrôles soient fait régulièrement de jour comme de nuit.

Pour les déjections canines et les mégots de cigarettes, M. le Maire assure que c'est toujours très compliqué. Le plan propreté vient d'être mis en place puisque la municipalité vient de recevoir les deux appareils automatique et électrique avec des aspirateurs, un pour Saint-Pierre et un pour Fleury, ce qui va permettre d'être un peu plus efficace sur la propreté. Une balayeuse vient également renforcer ce service ainsi que des saisonniers supplémentaires.

***M. le Maire** explique qu'il n'est pas simple d'être derrière chaque propriétaire de chien pour le verbaliser lorsque celui-ci ne ramasse pas les déjections.*

Des efforts important ont été fait.

***AM. BEAUDOUVI** voudrait signaler que la plage cette année est propre de bonne heure et même les trottoirs sont bien entretenus et comprend parfaitement que les employés municipaux ne peuvent pas être derrière chaque papier qui tombe.*

Elle souhaite malgré tout une verbalisation sur les déjections canines et fait référence à la ville de Béziers qui avait placardé des affiches rappelant les propriétaires de chien à ramasser les déjections au risque de voir verbaliser une amende de 250 €. Elle pense que celui qui se fait prendre la prochaine fois il ramasse.

***M. le Maire** pense que les actions de préventions ne fonctionnent pas, les actions dans les services, c'est fait il reste la verbalisation et il faut se donner les moyens.*

On fait le point au prochain conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48

Le secrétaire de séance

Alexia CASIER